
AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine¹.

Aménagement paysager – 1450, rue Redpath-Crescent

A10-VM-06

Localisation : Ville-Marie

Reconnaissance provinciale : Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal
Aire de protection de la Maison Ernest-Cormier (1975-05-05)

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis à la demande de l'arrondissement de Ville-Marie et pour les motifs suivants : la propriété est située dans l'aire de protection de la maison Ernest-Cormier, dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et à moins de 30 mètres de l'écoterritoire du Mont-Royal.

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste à réaliser un aménagement paysager dans la cour latérale de la propriété.

AUTRES INSTANCES

Les travaux doivent recevoir l'approbation du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec (MCCCFQ).

ANALYSE DU PROJET

Une résidence familiale a été construite en 2008-2009 sur deux lots vacants dans la partie en cul-de-sac de l'avenue Redpath Crescent immédiatement adjacente au parc du Mont-Royal. Selon la demande de permis de construction déposée à l'arrondissement en 2004, sept arbres matures ont dû être abattus préalablement sur la propriété, dont un chêne rouge et deux tilleuls d'Amérique, dont la valeur était jugée élevée (très élevée dans le cas du chêne rouge). En compensation, le propriétaire s'engageait alors à planter 5 arbres près des lignes latérales de la propriété (un érable de l'Amur, un pommier décoratif, un amélanchier du Canada, une aubépine « Snowbird » et un lilas japonais) ainsi qu'un alignement de chênes fastigiés le long de la ligne arrière de propriété. Lorsqu'elle a traité cette

¹Règlements de la Ville de Montréal 02-136 et 02-136-1

demande à l'automne 2004, la division de l'urbanisme de l'arrondissement a constaté que ce projet dérogeait à la règle d'insertion du règlement d'urbanisme puisqu'il ne comprend aucune des 9 essences prescrites pour une construction neuve dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.

En 2010, le propriétaire dépose un plan d'aménagement paysager pour la cour latérale est de la propriété (réalisé par Julie Bélanger architecte paysagiste). Le projet, à réaliser dans un secteur caractérisé par une pente très forte, consiste en d'étroits plateaux en terrasse végétalisés et un escalier de pierres naturelles menant au balcon avant de la propriété. Une partie des plantations prévues est réalisée avec des espèces indigènes.

La propriété est située à l'intérieur des secteurs considérés comme des composantes du réseau écologique du mont Royal (dans la zone tampon). Elle fait par ailleurs partie d'un des secteurs résidentiels qui jouxtent les milieux naturels de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (AHNMR) et qui représentent 17 % de sa superficie (si on exclut le réseau viaire). Le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* (2009) stipule que même si « ces secteurs constituent un territoire essentiellement développé où se réalisent peu d'interventions marquantes » (p. 55), l'addition de toutes les interventions mineures qui surviennent ici et là sur les propriétés [...] entraîne une transformation graduelle des paysages. Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a eu l'occasion de constater que les propriétaires résidentiels qui habitent à proximité des milieux naturels méconnaissent les incidences négatives pouvant résulter au fil du temps des interventions sur chacune des propriétés privées.

Les commentaires du CPM portent sur : (1) les impacts négatifs des travaux sur le patrimoine arboré du site et (2) l'introduction de plantes envahissantes dans les milieux naturels de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (AHNMR). Le CPM déplore par ailleurs que l'aménagement proposé soit limité à une partie de la propriété, signalant que des arbres auraient aussi être plantés dans d'autres parties de la propriété, tel que proposé dans la demande de permis de construction de 2004 (plantation le long de la ligne arrière de la propriété).

1. La protection du patrimoine arboré du Mont-Royal

Plusieurs arbres matures (7) ont été abattus lors de la construction de la résidence. Un arbre de grande envergure a été conservé à la limite nord-est de la propriété mais a été endommagé (selon le plan d'aménagement fourni par Julie Bélanger, architecte paysagiste). Cet arbre mérite d'être conservé et protégé. Quant aux sept arbres abattus, il faudrait les remplacer par un nombre équivalent permettant de préserver un écran végétal entre les zones noyaux et le milieu bâti, alors que la proposition n'en prévoit que trois. Les espèces indigènes sont fortement recommandées car elles permettent de consolider le patrimoine arboré du Mont-Royal. Or, deux des espèces d'arbres retenues, soit le lilas japonais et l'épinette du Colorado, sont inappropriées dans ce contexte. De plus, la plantation d'un frêne d'Amérique (*Fraxinus americana* « Autumn Purple ») à proximité du gros arbre existant semble irréaliste étant donné que cette espèce est plutôt appropriée pour les grands espaces (source : Hydro-Québec. 1998. *Répertoire des arbres et arbustes ornementaux*).

2. Les espèces végétales envahissantes

Le maintien de la biodiversité est un enjeu majeur pour toute l'agglomération montréalaise. Aussi, les espèces végétales envahissantes, qui constituent de réelles menaces pour la biodiversité et l'intégrité de l'écosystème de la montagne, ne doivent pas être plantées dans l'AHNMR. C'est pourquoi le CPM réitère l'importance de respecter la liste

des 13 espèces végétales proscrites sur le territoire de l'arrondissement historique et naturel, dont la petite pervenche (*Vinca minor*). Cette dernière devrait donc être remplacée par un autre couvre-sol moins susceptible de migrer vers le milieu naturel adjacent.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable à l'aménagement paysager proposé dans la cour latérale du 1450, rue Redpath-Crescent, situé dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (AHNMR), et ce aux conditions suivantes :

- Remplacer les arbres abattus par le même nombre d'arbres.
- Revoir le plan de plantation de manière à mieux atteindre les objectifs recommandés pour la protection de l'intégrité du milieu naturel dans les secteurs résidentiels de l'AHNMR. À cette fin, (1) remplacer le lilas japonais, le frêne d'Amérique et l'épinette du Colorado par des essences indigènes représentatives du milieu naturel adjacent, (2) remplacer la petite pervenche par un autre couvre-sol moins envahissant.
- Faire les travaux sylvicoles appropriés pour assurer la santé de l'arbre mature endommagé lors de la construction et prendre des mesures de protection appropriées de cet arbre déjà fragilisé lors du chantier à venir (notamment protection du système racinaire et arrosage des racines).

La présidente,

Original signé

Marie Lessard

Le 12 juillet 2010.